

**Résidence du Parc
Chambray-lès-Tours (37)**

EHPAD - EMEIS

NUMÉRO DE DOSSIER : 8132

COORDONNÉES		DÉTAILS DU BIEN VENDU	
Résidence	Résidence du Parc 12 Allée des Tilleuls 37170, Chambray-lès-Tours	Total HT	92 000 €
Exploitant	EMEIS 12 Rue Jean Jaurès 92800, Puteaux 01 47 75 78 07 immobilier@emeis.com	Dont prix meubles anciens HT	600 €
Cabinet de Syndic	ORPEA 12 rue Jean Jaurès 92813, Puteaux Cedex 01.47.75.78.07 syndic.benevole@orpea.net	Dont prix honoraires HT	9 000 €
Notaire programme	SELARL ELODIE DHILLY NOTAIRE 11 rue Saint Lazare 60200, Compiègne, 03.44.90.66.50 elodie.dhilly@notaires.fr	Montant TVA	1 800 €
Référence cadastrale	Section AX n°134	Total TTC	93 800 €
		Frais Notaire	8 200 €
		Total acte en mains	102 000 €
		Rentabilité brute HT / HT	5.65 %
		Numéro copropriété	38
		Numéro d'exploitation	38
		Type de lot	T1
		Surface	20.51 m ² Carrez
		Niveau / étage	1
		Balcon	Non
		Parking	Non
		Classe énergie	C

DONNÉES FINANCIÈRES	
Charges de copro non récupérables (annuel)	0 €
Fonds de travaux (annuel)	0 €
Taxe foncière (2025)	208 €
Dont TOM remboursée	47 €
COPROPRIÉTÉ	
Date de la dernière AG	05/02/2025
Propriété des locaux d'exploitation	Exploitant
Année de construction	1980 (réhabilitation lourde 2011)
DAT et livraison	-

DONNÉES D'EXPLOITATION	
NOUVEAU BAIL	
Durée et début du bail	9 ans en 3/6/9 à compter de la signature de l'acte
Loyer annuel HT	5 200 €
Mode d'indexation	Annuelle - indice PPHPA (EHPAD)
Modalité de paiement des loyers	Trimestriellement à terme échu
Travaux à la charge de l'exploitant	art. 605
Classement de résidence de tourisme	non
COMMENTAIRE	
Résidence de standing, notée 8,5/10 par le site MDRS.fr. Renouvellement du mobilier à prévoir (4 000 € HT).	

Sécurisation de la location

Les biens sont loués, meublés, en bail commercial à une société d'exploitation qui les sous-louent à des utilisateurs finaux en offrant des prestations hôtelières. Les loyers perçus par le bailleur (l'investisseur) ne dépendent pas de l'occupation des logements, mais du professionnalisme de l'exploitant et de ses capacités financières.

Au regard de la TVA

L'exploitant rendant des services définis par le CGI (Code Général des Impôts), le bailleur pourra, en renonçant à la franchise de base, assujettir ses loyers à la TVA, et récupérer la TVA de son investissement. Les biens neufs ou anciens acquis à des professionnels intègrent de la TVA récupérable (TVA sur les meubles, TVA immobilière, TVA sur marge, TVA sur honoraires). Les biens étant dans le champ d'application de la TVA, ceux-ci devront conserver une exploitation de type hôtelier pendant 20 ans suivant le début d'exploitation. En cas de reventes à des investisseurs assujettis à la TVA, et conservant l'exploitation, la dite TVA sera conservée par les investisseurs, et sera neutralisée lors de la revente (article 257bis du CGI).

Au regard de l'impôt sur le revenu

Les revenus LMNP sont des revenus BIC, soumis au régime du BIC réel simplifié. Une déclaration 2031 est à faire chaque année par l'intermédiaire d'un cabinet comptable. En cas de résultats positifs, il est utile de penser à adhérer à un centre de gestion agréé. Les biens étant amortis, la base taxable est de ce fait fortement réduite. Les amortissements, non encore imputés, conduisent à percevoir des revenus peu ou pas fiscalisés.

Document commercial non contractuel réservé à l'usage des professionnels du patrimoine - MAJ le 24/04/2026 à 11:12